

19 VENDOME
Société civile
au capital de 10 000 euros
Siège social : 19 place Vendôme
75001 PARIS
849 877 089 RCS PARIS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le trente décembre,
A 8 heures 30,

Les associés de la société 19 VENDOME, société civile au capital de 10 000 euros, divisé en 100 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 19 place Vendôme 75001 PARIS, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- La société H CROWN, représentée par son Président, Monsieur Hervé LOUIS, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Hervé LOUIS, titulaire de 74 parts sociales en pleine propriété
- Madame Marnie LOUIS GUILHAUME, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété, associée mineure représentée par son représentant légal Monsieur Hervé LOUIS

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hervé LOUIS, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Projet d'apport de parts au profit de la société H CROWN,
- Modification des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée la feuille de présence et le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de

Monsieur Hervé LOUIS,
né le 14 novembre 1975 à PARIS (75),
de nationalité française,
demeurant 19 place Vendôme 75001 PARIS,

d'apporter à

la société H CROWN,
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 24 774 600 euros,
ayant son siège social 19 place Vendôme 75001 PARIS,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 890 163 025 RCS
PARIS,
représentée par Monsieur Hervé LOUIS,

associée de la Société,

soixante-quatorze parts sociales lui appartenant dans la Société, prend acte que, conformément à l'article « Mutations entre vifs » des statuts de la Société aucun agrément n'est nécessaire, le bénéficiaire de cet apport ayant déjà la qualité d'associé de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation dudit apport, que l'article intitulé « CAPITAL » des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après :

« CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de : **DIX MILLE EUROS (10 000,00 EUR)**

Il est divisé en 100 parts, de 100 euros chacune, numérotées de 1 à 100 qui sont attribuées, suite aux diverses opérations intervenues depuis la constitution de la Société, de la manière suivante :

- **H CROWN** : à concurrence de 99 parts en pleine propriété, portant les numéros 1 à 99.
- **Madame Marnie LOUIS GUILHAUME**: à concurrence de 1 part en pleine propriété, portant le numéro 100.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

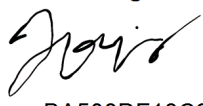
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Hervé LOUIS
Gérant

DocuSigned by:

BA508DF18C2D4F1...